

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

POISSONS MARINS ORNEMENTAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.296 à 18.298, *Poissons marins ornementaux* comme suit :

**18.296 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *établit un atelier technique pour étudier les priorités, en termes de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;*
- b) *invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ;*
- c) *engage les experts compétents pour préparer les documents de l'atelier sur la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion des poissons marins ornementaux, les réglementations applicables au commerce de ces espèces, et la lutte contre la fraude, et invite les participants à fournir à l'atelier des informations et des expertises pertinentes ;*
- d) *soumet les conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux ;*

**18.297 À l'adresse du Comité pour les animaux**

*Le Comité pour les animaux examine les conclusions de l'atelier et présente des recommandations à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

**18.298 À l'adresse des Parties, organisations et donateurs**

*Les Parties, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, entreprises privées, et autres donateurs sont invités à fournir un financement au Secrétariat pour appliquer la décision 18.296.*

## Mise en œuvre de la décision 18.296

3. Concernant l'application de la décision 18.296 et après consultation avec le Président du Comité pour les animaux, le Secrétariat a conclu que les travaux doivent être axés sur le commerce international de spécimens vivants de poissons de récifs coralliens non inscrits à la CITES (des poissons qui vivent dans les récifs coralliens ou qui sont étroitement liés aux récifs coralliens que l'on trouve dans les océans tropicaux et subtropicaux de l'Atlantique Ouest et de l'Indo-Pacifique, en général entre les latitudes de 30°N et 30°S) et sur les espèces (y compris les requins et les raies) qui sont capturées et commercialisées pour être exposées dans des aquariums publics ou privés.
4. Selon le document CoP18 Doc. 94, *Gestion de la conservation et commerce des poissons marins ornementaux*, le nombre d'espèces de poissons de récifs coralliens commercialisées aurait augmenté d'environ 1000 espèces en 2001 (Wood, 2001) à 1471 en 2004/2005 (Rhyne *et al.*, 2012) et 2300 aujourd'hui (Rhyne *et al.*, 2017).
5. Le paragraphe c) de la décision 18.296 décrit cinq thèmes pour les documents d'atelier qui doivent être préparés : biologie ; état de conservation ; commerce et gestion ; règlements commerciaux applicables ; et lutte contre la fraude. Le Secrétariat propose de regrouper ces études thématiques comme suit :
  - Étude thématique 1 : Commerce international de poissons de récifs coralliens vivants non inscrits à la CITES
  - Étude thématique 2 : Biologie et état de conservation des principaux poissons de récifs coralliens non inscrits à la CITES qui font l'objet d'un commerce international de spécimens vivants
  - Étude thématique 3 : Gestion des pêches de poissons de récifs coralliens vivants non inscrits à la CITES faisant l'objet de commerce international
  - Étude thématique 4 : Règlements du commerce international de poissons de récifs coralliens vivants non inscrits à la CITES et leur application
6. Comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2020/032, on estime que l'application de la décision 18.296 coûterait au total 400 000 USD (200 000 USD pour l'atelier et 200 000 USD pour les documents de l'atelier et le rapport de l'atelier). Grâce aux contributions de la Suisse et de l'Union européenne, le Secrétariat a commencé l'application du paragraphe c) de la décision 18.296 et il est en discussion avec des experts techniques, des représentants de l'industrie et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (OIG et ONG) compétentes, en vue d'organiser la préparation des études thématiques décrites plus haut. Notant que les thèmes qui seront couverts dans ces études sont interconnectés par nature et qu'il est nécessaire de faire en sorte que les études s'enrichissent mutuellement, le Secrétariat cherchera à donner la préférence à des arrangements dans lesquels la production du matériel d'atelier sera coordonnée par une seule entité d'exécution avec des volets de travail parallèles séparés.
7. Concernant l'élaboration et la conduite des études thématiques et l'organisation de l'atelier, le Secrétariat a l'intention de collaborer étroitement avec les États de l'aire de répartition concernés et de consulter, le cas échéant, les pays d'exportation et d'importation ; les parties prenantes de la pêche ; les représentants de l'industrie et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Le Secrétariat a également l'intention de tenir le Comité pour les animaux informé des progrès d'application de la décision 18.296.
8. Le Secrétariat propose de commencer par l'étude thématique 1, dont le but est de déterminer quelles espèces de poissons de récifs coralliens non inscrites à la CITES font l'objet de commerce international, quel est le volume de ce commerce, et quelles sont les structures et les tendances du commerce. Cette étude devrait fournir des résultats intérimaires relatifs à une liste préliminaire des principales espèces (et groupes d'espèces) de poissons de récifs coralliens non inscrites à la CITES faisant l'objet d'un commerce international de spécimens vivants et proposer les espèces et les pays prioritaires sur lesquels axer les autres études thématiques. Les autres activités spécifiques envisagées comprennent :
  - a) en consultation avec des experts techniques, des Parties, des parties prenantes de la pêche, des représentants de l'industrie et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, compiler une liste de littérature existante et de sources de données (publiques et

brevetées) sur le commerce international de poissons de récifs coralliens vivants, y compris une brève évaluation de la nature et de la qualité des données selon la source de données ;

- b) examiner les informations et les données disponibles pour :
  - i) compiler une vue d'ensemble des espèces et taxons de poissons de récifs coralliens faisant l'objet de commerce international ;
  - ii) réaliser une évaluation préliminaire des volumes et des tendances du commerce, par espèce ou groupe d'espèces clés de poissons de récifs coralliens;
  - iii) identifier les principales routes du commerce et les principaux pays d'exportation, de transit et d'importation d'espèces de poissons de récifs coralliens vivants (afin d'identifier les pays prioritaires pour une consultation plus ciblée) ;
  - iv) établir la différence entre les poissons de récifs coralliens prélevés dans la nature et élevés en captivité faisant l'objet de commerce international, et examiner les tendances dans les pays d'origine et la proportion de poissons issus de l'élevage en captivité ; et
  - v) déterminer les questions relatives à la chaîne d'approvisionnement qui ont un impact positif ou négatif sur la pérennité des espèces de poissons de récifs coralliens ;
- c) consulter les représentants de l'industrie, les agents gouvernementaux, les experts des poissons de récifs coralliens et les OIG et ONG compétentes ainsi que d'autres acteurs, afin de valider les résultats des paragraphes a) et b) ci-dessus et d'identifier – et si possible combler – les lacunes dans les données ou les connaissances ; et
- d) préparer un projet d'étude, avec des conclusions principales et des projets de recommandations, pour examen lors de l'atelier technique.

9. L'étude thématique 2 sera axée sur la biologie et l'état de conservation des principaux poissons de récifs coralliens non inscrits à la CITES et faisant l'objet d'un commerce international de spécimens vivants, identifiés par l'étude thématique 1, et examinera comment l'état de conservation est lié au commerce international, ou peut être affecté par le commerce international. Les activités spécifiques envisagées comprennent :

- a) compiler l'information des sources existantes sur la biologie et l'état de conservation des espèces de poissons de récifs coralliens non inscrites à la CITES, avec une brève évaluation de la nature et de la qualité de ces sources de données ;
- b) identifier des tendances (par exemple, taxonomiques, spatiales) où l'état de conservation d'espèces de poissons de récifs coralliens non inscrites à la CITES qui font l'objet d'un commerce international de spécimens vivants est non favorable ou inconnu et, dans la mesure du possible, évaluer l'importance relative du commerce international des poissons de récifs coralliens ornementaux en tant que menace pour ces poissons ;
- c) consulter des experts des poissons de récifs coralliens et autres parties prenantes afin de combler les lacunes dans les connaissances, dans la mesure du possible ;
- d) suggérer des espèces (ou groupes d'espèces) prioritaires pour lesquelles des mesures de conservation pourraient être nécessaires du fait de leur vulnérabilité éventuelle à la surpêche pour le commerce international des poissons ornementaux ; et
- e) préparer un projet d'étude avec des conclusions principales et des projets de recommandations, pour examen à l'atelier technique.

10. Le Secrétariat fait observer que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a obtenu un financement de la Suisse pour réaliser des évaluations pour la Liste rouge pour toutes les espèces de poissons osseux que l'on trouve dans le commerce des poissons marins ornementaux et qui ne sont pas encore évaluées pour la Liste rouge. Le processus sera appliqué en deux phases. La phase 1 comprend la compilation d'une liste d'espèces, les évaluations de 275 espèces prioritaires (celles qui sont identifiées comme faisant l'objet du commerce le plus important) en 2020, et la publication de ces évaluations pour la

Liste rouge. Sous réserve de financement additionnel, la phase 2 concerne la réalisation et la publication des évaluations d'un nombre supplémentaire d'espèces, encore à déterminer. Ces travaux recouvrent ceux qui sont proposés au paragraphe 9 ci-dessus. Le Secrétariat est en consultation avec l'UICN afin de savoir comment les activités de recherche pourraient être aussi complémentaires que possible du point de vue de la couverture des espèces, des résultats et des calendriers.

11. L'étude thématique 3 se concentrera sur la gestion des pêches d'espèces de poissons de récifs coralliens non inscrits à la CITES, faisant l'objet d'un commerce international de spécimens vivants. Les tâches spécifiques envisagées comprennent :
  - a) compiler une vue d'ensemble des initiatives et des cadres de gestion actuels et passés aux niveaux international, régional et national (ou local) qui réglementent, surveillent ou soutiennent les pêches de poissons de récifs coralliens vivants, y compris la législation générale sur les espèces sauvages et les pêches, le cas échéant, et si possible en référence aux espèces et régions géographiques prioritaires identifiées dans le cadre des études thématiques 1 et 2 ;
  - b) examiner les forces et les faiblesses des approches et cadres de gestion des pêches identifiés, notamment la durabilité des pêches, l'état de conservation des espèces ciblées et leur impact sur les écosystèmes des récifs et les moyens d'existence ;
  - c) consulter les experts des pêches dans les récifs coralliens, les représentants de l'industrie, les agents gouvernementaux, les OIG et ONG compétentes et autres parties prenantes pour valider les résultats de l'étude thématique 3 ; et
  - d) préparer un projet de rapport, avec des conclusions principales et des projets de recommandations, pour examen à l'atelier technique.
  
12. L'étude thématique 4 sera axée sur les règlements du commerce applicables au commerce international des poissons de récifs coralliens vivants et sur leur application. Les tâches spécifiques envisagées comprennent :
  - a) pour les espèces prioritaires dans le commerce international identifiées dans les études thématiques 1 et 2, compiler une vue d'ensemble des cadres et outils juridiques nationaux dans les pays d'exportation et d'importation, en vue de réglementer le commerce international des poissons marins ornementaux vivants, traitant de questions telles que :
    - i) Quels règlements ou mesures sont en vigueur pour surveiller et contrôler le commerce international des espèces de poissons ornementaux vivants dans les pays d'exportation (avec les différences possibles entre les poissons sauvages et les poissons élevés en captivité) ?
    - ii) Quels règlements ou mesures sont en vigueur dans les pays de transit ?
    - iii) Quels règlements ou mesures sont en vigueur dans les pays d'importation ?
    - iv) Qui est généralement responsable du suivi et du contrôle des règlements et mesures, et comment ces contrôles sont-ils habituellement effectués ?
    - v) Quels sont les mécanismes de contrôle et de respect en vigueur pour l'application de ces règlements ou mesures ?
    - vi) Quelles infractions ont été documentées ?
  - b) consulter les différents inspecteurs des douanes, sanitaires et vétérinaires et les responsables du commerce pour évaluer l'efficacité perçue et le respect des règlements relatifs au commerce international des poissons marins ornementaux vivants ; et
  - c) préparer un projet de rapport, avec des conclusions principales et des projets de recommandations, pour examen à l'atelier technique.
  
13. Après réalisation des quatre études thématiques et obtention de ressources externes, un atelier sera organisé en vue d'examiner les priorités en matière de conservation et les besoins de gestion relatifs au commerce des poissons marins ornementaux non inscrits à la CITES dans le monde entier, d'après les

résultats et recommandations proposés dans les études. Le Comité pour les animaux, les représentants des États de l'aire de répartition, les pays d'exportation et d'importation, les parties prenantes des pêches, les représentants de l'industrie et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes seront invités à l'atelier pour apporter des informations et une expertise pertinentes. L'atelier devrait suggérer des conclusions et des projets de recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

14. Le Secrétariat a indiqué au paragraphe 6 ci-dessus qu'il a obtenu un financement partiel pour l'application de la décision 18.296 sur les poissons marins ornementaux, précisément pour entamer la recherche mentionnée au paragraphe c). Mais c'est insuffisant pour appliquer intégralement toutes les activités de recherche envisagées dans cette décision ou pour organiser un atelier. À cet égard, les Parties donatrices et les parties prenantes sont invitées à apporter l'appui financier requis.
15. À la lumière des restrictions actuelles sur les réunions et les voyages, conséquence de la pandémie de COVID-19, on ne sait pas clairement si l'atelier technique envisagé dans le cadre de la décision 18.296, paragraphe a), pourra avoir lieu, ni quand, au cas où un financement serait disponible pour l'organiser. Les autres solutions, comme par exemple l'organisation d'un atelier d'experts entièrement ou partiellement en ligne, peuvent être envisagées si l'on veut que le Comité pour les animaux applique intégralement la décision 18.297.

#### Recommandation

16. Le Comité pour les animaux est invité à :
  - a) confirmer la portée des travaux sur les poissons marins ornementaux envisagés dans les décisions 18.296 à 18.298, comme indiqué dans les paragraphes 3 et 5 ci-dessus, c'est-à-dire le commerce international d'espèces de poissons de récifs coralliens vivants non inscrits à la CITES (y compris les petits requins et les raies) ; et
  - b) Commenter les activités décrites dans les paragraphes 8, 9, 11 et 12 du présent document concernant la préparation des études thématiques pour l'atelier, y compris les suggestions concernant les parties prenantes qui pourraient être consultées, ou les sources d'information utiles.